

Rapport n°19

Mudifica per e mudalità di teletravagliu di l'agenti municipali

Modification des modalités de télétravail des agents municipaux

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature détermine ses conditions d'exercice.

Notre collectivité a adopté le télétravail durant la période COVID puis formalisé par délibération n°2020/MAI/01/21 en date des 19 mai 2020 et 27 janvier 2022 les modalités de mise en place du télétravail.

Au terme de quatre ans d'expérience et considérant les demandes des agents et des encadrants, il est proposé d'améliorer les modalités d'utilisation du télétravail, et par conséquent d'en modifier la convention.

En effet, les jours auparavant autorisés en télétravail étaient exclusivement les lundis, mardis et jeudis. Toutefois, de nombreuses demandes de télétravail les mercredis et vendredis ont été déposées. Aussi il est proposé, sous réserve de motivation de la demande et de nécessité de service, d'autoriser le télétravail les mercredis et vendredis.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 3 mars 2025.

En conséquence il est proposé :

- De prendre acte de la convention de télétravail telle que figurant en annexe.
- D'approuver la modification des modalités de télétravail au sein de notre collectivité et d'autoriser sous réserve de motivation de la demande et de nécessité de service, le télétravail les mercredis et vendredis.

SYNTHESE

Le rapport propose une modification des modalités du télétravail pour les agents municipaux, permettant désormais, sous conditions, le télétravail également les mercredis et vendredis. Cette adaptation répond aux demandes des agents et à l'expérience acquise depuis la pandémie COVID. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à cette évolution.

